



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 17 mai 2024 de la commune de Kurtzenhouse, domiciliée 29 rue Principale à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation d'occuper le trottoir pour les besoins des travaux sur l'immeuble 27 rue Principale à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public,

VU la requête du 1^{er} janvier 2025 de la commune de Kurtzenhouse, prolongeant la date des travaux,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper pour les besoins des travaux sur l'immeuble 27 rue Principale à KURTZENHOUSE, une partie de la voie publique à hauteur de l'immeuble 27 rue Principale à KURTZENHOUSE.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 5 : L'occupation du domaine public est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de KURTZENHOUSE
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 1^{er} janvier 2025
Le Vice-Président



Marc MOSER